

## SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

### Présents :

M. DEMEULDRE Alex,	Conseiller-Président ;
M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre ;
MM. DUCARME F., HANON Ph., POU CET M.,	Echevins ;
Mme SCHEPERS M.,	Présidente du CPAS ;
<del>Mme DEBRUXELLES A.</del> , MM. LALMANT A., DEMEULDRE A., MM. <del>MEUNIER J.</del> , PETIT Chr.,	Mme WERION H., M. COLONVAL A., Mme NICOLAS-MICHIELS D., Mme CRENERINE M.,
M. GUILLAUME J-J.,	Conseillers ; Directeur général.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16-10-2014 : Approbation.**
- 2. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE 2014 : Approbation.**
- 3. C.P.A.S. – BUDGET 2015 : Approbation.**
- 4. C.P.A.S. – DESIGNATION DE MME G. CHARDON, CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE : Prise d'acte.**
- 5. DECISION TUTELLE : Information.**
- 6. ZONES DE SECOURS SERVICE INCENDIE : Information.**
- 7. F.E. SAINTE-VIERGE A MONTBLIART – BUDGET 2015 : Avis**
- 8. PIC (Plan d'Investissement Communal) 2014 – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - AVENANT : Décision à prendre.**
- 9. PIC (Plan d'Investissement Communal) 2014 – TRAVAUX DE VOIRIE : Accord de principe, approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 10. ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU – REPARATION CHEMINEES : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 11. PPT – ECOLE COMMUNALE DE SIVRY – ELARGISSEMENT PASSAGE D'ACCES POUR EVACUATION : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 12. MARCHE DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 13. VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL DECLASSE : Décision à prendre.**
- 14.1 PwDR 2014-2020 – SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**
- 14.2 CONTRIBUTION COMMUNALE AU GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT POUR LA PERIODE DE TRANSITION EN 2015 : Décision à prendre.**
- 14.3 PwDR 2014-2020 - ENGAGEMENT ET PARTENARIAT AU GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT: Décision à prendre.**
- 15. GESTION DES DECHETS – COUT-VERITE BUDGET 2015 : Arrêt.**
- 16. ADL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A L'A.G. : Décision à prendre.**
- 17. PLAN DE COHESION SOCIALE : Décision à prendre.**
- 18. DESIGNATION DE MME M. CRENERINE EN TANT QUE REPRESENTANTE COMMUNALE AUPRES DES INTERCOMMUNALES AIESH, IPALLE et INTERSUD, AINSI QUE LA MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**
- 19. IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE DU 17/12/2014 : Mandat impératif.**

20. **INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE DU 18/12/2014 : Mandat impératif.**  
 21. **A.I.E.S.H. – ASSEMBLEE GENERALE DU 22/12/2014 : Mandat impératif.**

**HUIS CLOS :**

22. **BULLETIN COMMUNAL – MARCHE 2015 : Décision à prendre.**  
 23. **PERSONNEL ENSEIGNANT – INTERRUPTION DE CARRIERE : Décision à prendre.**  
 24. **PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**



**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014 :  
 Approbation.**

Le procès-verbal du Conseil Communal du 27 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.



**2. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE 2014 :  
 Approbation.**

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 28/10/2014 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-après, sans intervention communale complémentaire :

Modification Budgétaire Ordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.810.969,95	1.810.969,95	0,00
Augmentation de crédit (+)	20.700,00	28.200,00	-7.500,00
Diminution de crédit (+)	0,00	-7.500,00	7.500
Nouveau Résultat	1.831.669,95	1.831.669,95	0,00

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'approuver la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 28/10/2014 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-dessus, sans intervention communale complémentaire.

Article 2 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.



**3. C.P.A.S. – BUDGET 2015 : Approbation.**

Vu la circulaire budgétaire du 25/09/2014 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant qu'en date du 28/10/2014, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté, à l'unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2015 du C.P.A.S. ;

Vu l'article 26bis, §1, 1° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 15/10/2014 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE:**

Art. 1 – d'approuver le budget 2015 du C.P.A.S. qui présente :

à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre 1.872.511,89-EUR avec  
ne intervention communale de 650.000-EUR

à l'extraordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 274.913,00-EUR.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.



## **4. C.P.A.S. – DESIGNATION DE MME G. CHARDON, CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE : Prise d'acte.**

Vu la lettre du 28 avril 2014 par laquelle Monsieur Fabien RENAUX fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 5 juin 2014, a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur Fabien RENAUX de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant l'installation de Madame Micheline CRENERINE en tant que Conseillère Communale en date du 28 août 2014 ;

Considérant l'intention de Madame Micheline CRENERINE de mettre fin à son mandat de conseillère de l'Action Sociale en date du 20 octobre 2014 ;

Considérant la présentation du groupe SIRA de Madame Gabrielle CHARDON pour pourvoir à son remplacement ;

Considérant la vérification des conditions d'éligibilité de Madame Gabrielle CHARDON par le Directeur Général ;

## **PREND ACTE :**

Art.1 : de la démission de Madame Micheline CRENERINE en tant que Conseillère de l'Action sociale de Sivry-Rance

Art.2 : de la désignation Madame Gabrielle CHARDON en tant que Conseillère de l'Action sociale de Sivry-Rance

Art.3 : Madame Gabrielle CHARDON sera invitée à venir prêter serment entre les mains du Bourgmestre

Art.3 : la présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale de Sivry-Rance pour disposition



## **5. DECISION TUTELLE : Information.**



## **6. ZONES DE SECOURS SERVICE INCENDIE : Information.**



## **7. F.E. SAINTE-VIERGE A MONTBLIART – BUDGET 2015 : Avis**

Vu le Budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart sollicitant une intervention communale de six mille quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-huit cents (6.089,88 EUR), reçu à l'Administration communale en date du 29/10/2014 ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – D'émettre un avis favorable sur le Budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart avec une intervention communale de six mille quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-huit cents (6.089,88 EUR), reçu à l'Administration communale en date du 29/10/2014 ;

Article 2 – De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart pour information.

Article 3 – De joindre la présente délibération au Budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart pour approbation.



## **8. PIC (Plan d'Investissement Communal) 2014 – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - AVENANT : Décision à prendre.**

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2014 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour le plan de financement communal 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2014 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit H.I.T., Place communale 4 à 6540 Lobbes, pour un pourcentage d'honoraires de 1,5% (Tva NA) ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 novembre 2014 décidant d'approuver un avenant audit contrat suite à l'ajout de l'étude des travaux de réfection de la rue du Touquet (pie) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-51 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 5 novembre 2014 conformément à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 2 : La présente décision sera annexée au mandat de paiement.



## **9. PIC (Plan d'Investissement Communal) 2014 – TRAVAUX DE VOIRIE : Accord de principe, approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Attendu qu'en date du 6 juin 2013, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville nous fait part de la mise en place d'un fonds d'investissement à destination des communes et que le montant de l'enveloppe pour notre commune est de l'ordre de 443.399 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 reprenant des travaux de voirie et/ou d'égouttage ;

Considérant que le plan d'investissement communal 2013-2016 a été approuvé le 31 mars 2014 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant que pour cet exercice 2014, trois voiries ont été retenues, rues de Martinsart (pie), Sourenne (pie) et Touquet (pie) estimées respectivement à 102.910,50 €, 48.977,78 € et 60.984 €, soit un montant total de 212.872,28 € ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Plan de financement communal 2014" a été attribué à H.I.T., Place communale 4 à 6540 Lobbes ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Place communale 4 à 6540 Lobbes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 166.088,93 € hors TVA ou 200.967,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1 – D'émettre un accord de principe, d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Plan de financement communal 2014", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Place communale 4 à 6540 Lobbes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 166.088,93 € hors TVA ou 200.967,61 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015.

ART. 5 – De transmettre la présente décision et ses annexes au Pouvoir Subsidiant



## **10. ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU – REPARATION CHEMINEES : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140044 relatif au marché "Ecole de Grandrieu réparation de cheminées" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-52 et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1 – D'émettre un accord de principe, d'approuver le cahier des charges N° 20140044 et le montant estimé du marché "Ecole de Grandrieu réparation de cheminées", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-52.



## **11. PPT – ECOLE COMMUNALE DE SIVRY – ELARGISSEMENT PASSAGE D'ACCES POUR EVACUATION : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous informant que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé officiellement le 7/11/2013 la liste des projets éligibles proposés par le CECP, dont le présent projet éligible au PPT 2014 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Ecole communale de Sivry - Elargissement d'un passage d'accès et création d'un chemin d'évacuation PPT 2014 " a été attribué à SOGEPRO, 51, rue Maubert à 6464 Rièzes ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-123 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOGEPRO, 51, rue Maubert à 6464 Rièzes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.486,90 € hors TVA ou 125.219,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1 – D'émettre un accord de principe, d'approuver le cahier des charges N° 2014-123 et le montant estimé du marché "Ecole communale de Sivry - Elargissement d'un passage d'accès et création d'un chemin d'évacuation PPT 2014", établi par l'auteur de projet, SOGEPRO, 51, rue Maubert à 6464 Rièzes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.486,90 € hors TVA ou 125.219,15 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015.



## **12. MARCHE DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140017C relatif au marché "Achat matériaux de voirie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Bois et panneaux de coffrage), estimé à 3.088,40 € hors TVA ou 3.736,96 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Fer), estimé à 4.059,00 € hors TVA ou 4.911,39 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Béton), estimé à 2.760,00 € hors TVA ou 3.339,60 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Fonte de voirie), estimé à 1.950,00 € hors TVA ou 2.359,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.857,40 € hors TVA ou 14.347,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 et sera financé par 2;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1ER – D'approuver le cahier des charges N° 20140017C et le montant estimé du marché "Achat matériaux de voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.857,40 € hors TVA ou 14.347,45 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51.



### **13. VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL DECLASSE : Décision à prendre.**

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et travaux de fourniture et de services ainsi que l'Arrêté d'exécution du 14/01/2013 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le véhicule de marque Hyundai H100 du Service des Travaux a subi des avaries très importantes (moteur hors service) et ne peut être réparé que moyennant un investissement très important ;

Considérant que ce véhicule a été immatriculé pour la première fois le 12/03/1997 et affiche 204.324 kilomètres au compteur ;

Considérant dès lors qu'il nous semble opportun de le vendre pour pièces de rechange ou ferraille ;

#### **D E C I D E, A L'UNANIMITE:**

De soustraire le véhicule de marque Hyundai H100, numéro de châssis KMFFD27APTU208770/51, moteur diesel de 2500 cc du patrimoine communal et de charger le Collège communal de le vendre de gré à gré au plus offrant selon les modalités qu'il définira.



### **14.1 PwDR 2014-2020 – SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du projet du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 (PwDR) et son dépôt à la Commission Européenne en date du 24 juillet 2014, visant au développement des zones rurales wallonnes ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 septembre 2014 concernant le lancement de l'appel à candidature des GAL ;

Vu les séances d'information organisées sur le territoire du GAL visant à expliciter la mesure Leader du Plan wallon de Développement Rural, mesure permettant de contribuer au développement socio-économique des zones rurales ;

Vu le courrier du GAL en date du 22/10/2014 par lequel il propose une nouvelle candidature du GAL de la Botte pour la programmation 2014-2020 ;

Vu que le GAL, en vertu de ses statuts, développe des activités utiles à l'intérêt général en matière économique, environnementale et sociale ;

Vu l'efficacité et l'utilité des projets développés dans le cadre du Plan de Développement Stratégique (P.D.S.) 2007-2013 du GAL sur les 5 communes de la Botte du Hainaut ;

Vu l'intérêt de relancer une opération similaire sur le territoire de la Botte sur la période 2015-2020 ;

Vu les premières initiatives de mobilisation et de participation déjà menées par le GAL sur le territoire en vue de co-construire une nouvelle stratégie à l'horizon 2020 ;

Considérant la nécessité d'élaborer et de rédiger un Plan de Développement Stratégique suivant les directives de l'Administration compétente (SPW-DGARNE-Direction des Programmes Européens) en vue de son dépôt le 13 février 2015 au plus tard ;

Vu l'article Art. L1122-30. du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **D E C I D E, A L'UNANIMITE :**

**ART. 1** – De s'engager à soutenir la candidature du GAL de la Botte du Hainaut solidairement avec les quatre autres communes de la Botte du Hainaut.

**ART. 2** – De mandater l'Asbl « GAL de la Botte du Hainaut » pour l'élaboration et la rédaction du Plan de Développement Stratégique (P.D.S.) 2014-2020.

**ART. 3** – D'approuver un budget prévisionnel global d'un montant de 5.500 euros (à 100 %) couvrant :

- Des frais de personnel pour 0,5 ETP pendant 3,5 mois du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 13 février 2015. Le travail sera réalisé par le personnel de coordination (Appui technique) déjà en fonction au sein du GAL : Mmes Delphine GUERISSE (0,25 ETP) et Aurore RAVENAUX (0,25 ETP).
- Des frais de fonctionnement et de communication.



ART. 4 – D'approuver que le bénéficiaire de la subvention « Aide à l'élaboration de la stratégie » est le Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut, que le taux d'aide publique (issu de la sous-mesure LEADER) est fixé à 60 % et que la part locale à hauteur de 40 % est assurée collégalement par l'ensemble des opérateurs des fiches-projets candidates au sein du P.D.S. 2014-2020 du GAL, et ce proportionnellement au budget de leur fiche.



## **14.2 CONTRIBUTION COMMUNALE AU GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT POUR LA PERIODE DE TRANSITION EN 2015 : Décision à prendre.**

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du projet du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 (PwDR) et son dépôt à la Commission Européenne en date du 24 juillet 2014, visant au développement des zones rurales wallonnes ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 septembre 2014 concernant le lancement de l'appel à candidature des GAL ;

Vu les séances d'information organisées sur le territoire du GAL visant à expliciter la mesure Leader du Plan wallon de Développement Rural, mesure permettant de contribuer au développement socio-économique des zones rurales ;

Vu le courrier du GAL en date du 22/10/2014 par lequel il propose une nouvelle candidature du GAL de la Botte pour la programmation 2014-2020 et évoque une période de transition entre les deux programmations évaluées à 6 mois en 2015 ;

Vu l'existence de l'Asbl du GAL de la Botte du Hainaut depuis 1998 et la volonté des cinq communes adhérentes de poursuivre leur engagement au sein de celle-ci ;

Considérant la nécessité de maintenir le fonctionnement de l'Asbl durant cette période de transition afin d'éviter tout préjudice à la mise en place de la nouvelle stratégie du GAL à l'horizon 2020 ;

Vu les démarches du GAL auprès de la Fondation Chimay Wartoise en vue de trouver un soutien financier pour cette période de transition ;

Vu l'article Art. L1122-30. du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DE C I D E, A L'UNANIMITE :**

**ART. 1** – De marquer son accord de principe sur le financement du GAL de la Botte du Hainaut pour un montant de 3.769 euros permettant de soutenir avec les quatre autres communes de la Botte du Hainaut la période de transition entre les deux programmations LEADER.

**ART. 2** – D'inscrire la dépense au budget ordinaire 2015.



## **14.3 PwDR 2014-2020 - ENGAGEMENT ET PARTENARIAT AU GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT: Décision à prendre.**

**A l'unanimité, décide le report de ce point à une séance ultérieure.**



## **15. GESTION DES DECHETS – COUT-VERITE BUDGET 2015 : Arrêt.**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1<sup>er</sup>, 119 bis, 133 et 135§2;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 21, §2;

Vu le Plan wallon des Déchets "Horizon 2010" adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur base des prévisions pour l'exercice 2015;

## **DECIDE A L'UNANIMITE:**

**ARTICLE UNIQUE** : le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, calculé sur la base des prévisions pour l'exercice 2015, est fixé à 101%.



## **16. ADL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A L'A.G. : Décision à prendre.**

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2011 d'approuver les statuts constitutifs de l'asbl Développement de la ruralité en Botte du Hainaut ;

Vu la désignation de M. André COLONVAL, Conseiller pour l'opposition, et de MM. Michel POU CET, Jean-François GATELIER, Conseillers pour la majorité ; en qualité de délégués communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut en séance du Conseil Communal du 28 mars 2013 ;

Vu la démission de Michel POU CET de son poste d'administrateur et de membre de l'AG en date du 26 décembre 2013 ;

Vu la désignation en date du 6 février 2014 de M. Alain LALMANT, Conseiller Communal, en tant que représentant communal au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl DRBH ;

Vu l'article 14 des statuts de l'asbl DRBH stipulant que « la majorité simple des administrateurs est nommée parmi les candidats proposés par la Commune de Sivry-Rance » ;

Vu la composition actuelle du Conseil d'Administration de l'asbl ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant communal supplémentaire ;

Considérant la candidature de Mme Nadine DELHOYE, Conseillère Communale pour la majorité ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**ART. 1** : de désigner Mme Nadine DELHOYE, Conseillère Communale, en tant que représentante communale au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl DRBH

**ART. 2** : De transmettre la présente délibération à l'intéressée et à l'asbl.



## **17. PLAN DE COHESION SOCIALE : Décision à prendre.**

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 8 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 8/11/2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 mars 2013 qui abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement Wallon du 25 avril 2012 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2013 (art 18) et octroyant à notre commune une subvention d'un montant de 2587,46€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2013 octroyant une subvention à 110 communes au titre de première tranche (avance) pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2013 ;

Considérant que la subvention pour notre commune s'élève au montant de 32.687,65 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2014 octroyant à 181 communes une subvention au titre de la subvention pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Revu notre délibération du 5 juin 2014 approuvant le rapport d'activités et rapport financier 2013 ainsi que les conventions partenariales pour la période du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2014 relatif au plan de cohésion sociale ;

Considérant que ces actions ont reçu l'aval de la commission d'accompagnement le 22 octobre 2014 et impliquant soit l'établissement de nouvelles conventions ou des modifications par voie d'avenant de celles conclues ultérieurement ;

Vu les conventions partenariales impliquant l'ASBL « Les repas du cœur », l'ASBL « Mobilesem » et l'ADL de Sivry-Rance ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

## **DECIDE, par 9 oui et 3 abstentions :**

**M. COLONVAL A., Mme NICOLAS-MICHIELS D. et Mme CRENERINE M., justifiant leur abstention en raison de certains doutes qu'ils éprouvent sur la pertinence du projet des Pausés-Quartiers.**

**ART 1 :** d'approuver les conventions partenariales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 relatives au plan de cohésion sociale avec une contribution financière entre respectivement :

L'ASBL « Les repas du cœur »	4000 euros
L'ASBL « Mobilesem »	5100 euros
L'ADL de Sivry-Rance « Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut »	3000 euros

**ART 2 :** de transmettre la présente délibération à la DICS-DG05, Direction d'action sociale, à 5100 Namur, pour disposition.



## **18. DESIGNATION DE MME M. CRENERINE EN TANT QUE REPRESENTANTE COMMUNALE AUPRES DES INTERCOMMUNALES AIESH, IPALLE et INTERSUD, AINSI QUE LA MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**

Vu la lettre du 28 avril 2014 par laquelle Monsieur Fabien RENAUX fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 5 juin 2014, a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur Fabien RENAUX de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant l'installation de Madame Micheline CRENERINE en tant que Conseillère Communale en date du 28 août 2014 ;

Considérant la proposition du groupe SIRA de désigner Madame Micheline CRENERINE en tant que représentante communale auprès des intercommunales AIESH, IPALLE et INTERSUD, et auprès de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut en remplacement de M. Fabien RENAUX, démissionnaire ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Art.1 :** de désigner Madame Micheline CRENERINE en tant que représentante communale auprès des intercommunales AIESH, IPALLE et INTERSUD, et auprès de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut en remplacement de M. Fabien RENAUX, démissionnaire ;

**Art.2 :** la présente délibération sera transmise aux intercommunales concernées et à la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut pour disposition.



## **19. IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE DU 17/12/2014 : Mandat impératif.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale d'IPALLE du 17 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE:**

**Article 1.** - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IPALLE du 17 décembre 2014 qui nécessitent un vote.

**Article 2.** -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Approbation du plan stratégique exercices 2014-2014-2016 : actualisation 2014
2. Remplacement de M. Paul-Olivier DELAUNOIS par Mme Ludivine DEDONDER en qualité d'administrateur de l'intercommunale
3. Remplacement de Monsieur Jean-Pierre DEVEUX par M. Benoît REMACLE en qualité d'administrateur
4. Modification statutaire

**Article 3-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 2 ci-dessus.

**Article 4-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.



## **20. INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE DU 18/12/2014 : Mandat impératif.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur Belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, §1<sup>er</sup> du CDLD ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/03/2013 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale INTERSUD ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 18 décembre 2014 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er.** - D'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 18 décembre 2014 qui nécessite un vote, à savoir :

- Plan stratégique 2014-2016 : révision 2014

**Article 2-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTERSUD



**21. A.I.E.S.H. – ASSEMBLEE GENERALE DU 22/12/2014 : Mandat impératif.**

**A l'unanimité, décide le report de ce point à une séance ultérieure.**



**HUIS CLOS :**



**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER